

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

A - RESPECT

- 1) Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes précisés dans la **charte de la laïcité** (www.mairie-degre.fr, onglet « école »). Le respect de ces principes s'impose à tous dans l'école : parents, élèves, personnel enseignant et non enseignant. En cas de problème, les parents doivent venir en parler aux enseignants ou à la directrice et ne pas intervenir directement auprès des élèves concernés.
- 2) Les locaux et le matériel scolaire mis à disposition doivent être respectés par tous ainsi que la **charte de l'utilisateur du matériel informatique** dans le cadre des activités scolaires (www.mairie-degre.fr, onglet « école »).
- 3) Les élèves et les personnels travaillant à l'école doivent porter une tenue vestimentaire décente. La tenue des élèves sera adaptée à la météo et pratique pour les activités sportives et les récréations. Afin d'éviter toute perte, oubli ou échange, les vêtements que les enfants sont susceptibles d'enlever à l'école doivent être marqués à leur nom.
- 4) Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité (précisions apportées dans le paragraphe D3).

B - HORAIRES des COURS

- 1) Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- 2) Les **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** sont organisées par groupes restreints d'élèves et proposées à ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Les élèves concernés sont sous la responsabilité des enseignants durant la séance.
- 3) En cas de retard des parents (ou autre adulte responsable de l'enfant) : le midi, les enfants seront conduits à la cantine ; le soir, ils seront conduits à la garderie.

C - ACCUEIL et SURVEILLANCE

- 1) L'accueil se fait 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi :

- Matin : Ouverture du portillon à **8h50** :

> Les parents (ou autre adulte responsable de l'enfant) accompagnent les élèves de PS-MS jusque dans leur classe.

> Un enseignant fait entrer sur la cour les élèves des autres classes.

- Midi (pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine) :

> Les élèves de PS-MS sont à reprendre dans leur classe à 12h.

> Les élèves des autres classes sont à reprendre au portillon.

- Après-midi (pour les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine) :

L'accueil des élèves se fait sur la cour dès 13h20.

- Soir :

> Les élèves de PS-MS sont à reprendre dans leur classe à 16h30.

> Les élèves des autres classes sont à reprendre au portillon.

- 2) Dès la fin des cours, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes autorisées à venir les chercher. Tout incident survenant dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires scolaires ne relève pas de la responsabilité des enseignants.

D - ABSENCES

- 1) Les parents (ou autre adulte responsable de l'enfant) doivent faire connaître les motifs de l'absence, le jour même, **avant le début des cours**. Pour cela : laisser un message sur le répondeur téléphonique de l'école au 02-43-27-77-06 ou sur la messagerie électronique ce.0720167r@ac-nantes.fr. Utiliser le cahier de liaison s'il s'agit d'une absence programmée.
- 2) Toute sortie pendant les heures de classe nécessite une demande d'autorisation signée par l'adulte responsable de l'enfant (exemplaire délivré par les enseignants). Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école seul sur ce temps.
- 3) À la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur de la circonscription les élèves ayant manqué les cours sans motif légitime quatre 1/2 journées, ou plus, dans le mois.
Les retards répétés sont assimilables à des absences.
- 4) Si un enseignant est absent, l'école le fait savoir, par mail, aux parents d'élèves de la classe concernée. Si un remplaçant est nommé, un mail est envoyé aux parents pour les en informer.

E - HYGIENE et SECURITE

- 1) Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte scolaire.
- 2) Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire.
- 3) Il est interdit au personnel enseignant et non enseignant d'administrer tout médicament qui n'est pas prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- 4) Il existe des **maladies contagieuses** nécessitant une éviction scolaire temporaire (www.mairie-degre.fr, onglet « école »).
- 5) Prévenir l'enseignant dès l'apparition de lentes ou de poux dans la chevelure de son enfant. L'hygiène corporelle doit faire l'objet de soins très attentifs (toilette, vêtements). Les élèves doivent tirer la chasse d'eau et se laver les mains après le passage aux toilettes. Ils doivent aussi se laver les mains avant le repas. Se moucher quand c'est nécessaire.
- 6) Il est interdit d'apporter à l'école des objets dont l'utilisation pourrait être dangereuse pour l'élève et ses camarades. A ce titre, les boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisées.
- 7) Les objets de valeur ou jouets apportés sont sous la responsabilité des parents. A l'école, l'utilisation du téléphone portable et de la montre connectée est interdite pour les élèves.
- 8) Tout élève ayant un comportement dangereux pour lui-même ou ses camarades peut être isolé sous surveillance. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. En cas de fautes graves ou répétées d'un élève, une équipe éducative se réunira pour examiner la situation et envisagera les mesures à adopter.
- 9) Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, un protocole de traitement a été élaboré. Le cas échéant, la directrice informe l'Inspecteur de l'Education Nationale des faits qui lui sont révélés. La situation est alors prise en charge conjointement par la directrice et l'équipe ressource de la circonscription. La mise en œuvre du protocole est ainsi déclenchée. Les entretiens confidentiels avec les différents protagonistes (victime, témoin, intimidateur) ont lieu sans qu'aucune autorisation des responsables légaux ne soit nécessaire. Les parents de l'enfant victime sont tenus informés par la directrice.
- 10) Les assurances Responsabilité civile et Individuelle corporelle accidents sont obligatoires pour le temps périscolaire (cantine, garderie) et pour les activités à l'extérieur de l'école sur le temps scolaire.
- 11) Pour des raisons de sécurité, le portillon d'entrée doit être refermé après chaque passage.
- 12) Il est interdit de se garer devant le portail et sur le trottoir. Un parking, en face, est à disposition des parents.

Monsieur et Madame,
Responsables légaux des enfants :

> attestons avoir pris connaissance du **règlement intérieur** ci-dessus,
> nous engageons à consulter la **charte de la laïcité** et la **charte de l'utilisateur du matériel informatique** dans le cadre des activités scolaires.

Signatures des responsables légaux